

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : EUR 70/014/2014
AILRC-FR
30 août 2014

Serbie/Kosovo. Il est temps de respecter le droit des victimes de disparitions forcées et d'enlèvements et de leurs proches à obtenir vérité, justice et réparation

À l'occasion de la Journée internationale des personnes disparues, Amnesty International exhorte les autorités de la Serbie et du Kosovo à mener dans les meilleurs délais une enquête indépendante, efficace et impartiale sur les personnes soupçonnées d'être responsables de disparitions forcées et d'enlèvements survenus avant, pendant et après le conflit armé international qui a eu lieu au Kosovo en 1999. Quinze ans après la fin du conflit armé, environ 1 700 personnes sont toujours portées disparues dans ce pays. On dénombre en outre 7 800 personnes disparues en Bosnie-Herzégovine et 2 200 en Croatie.

Dans toute la région, des familles de victimes attendent toujours que les corps de leurs proches soient retrouvés. Même quand des dépouilles ont été retrouvées et rendues à leurs familles pour être enterrées, les responsables de ces disparitions forcées et enlèvements ont rarement été traduits en justice.

La récupération des corps reste généralement d'une lenteur éprouvante, bien que l'on observe des signes de progrès. En Serbie, les fouilles se poursuivent à Raška, où les restes de 47 Albanais du Kosovo, transférés du Kosovo en 1999, ont déjà été retrouvés. Cependant, bien que plus de 12 ans se soient écoulés depuis l'exhumation des corps de plus de 900 Albanais du Kosovo sur d'autres sites de Serbie, personne n'a été traduit en justice.

En 2014 a été annoncée la création d'un tribunal spécial pour le Kosovo, chargé de juger les anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo désignés par la Special Investigative Task Force, une unité spéciale d'enquête, comme responsables de l'enlèvement de Serbes, de Roms et d'Albanais du Kosovo et de leur transfert en Albanie, où ils auraient été tués. Toutefois, la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK), chargée entre 1999 et 2008 d'enquêter sur ces enlèvements, entre autres, a refusé de verser aux familles des personnes disparues les réparations prévues pour compenser le fait qu'elle n'a pas mené d'enquête efficace, comme le recommandait pourtant le propre Groupe consultatif sur les droits de l'homme de la MINUK.

Avant la fin de l'année 2013, les dépouilles de 435 personnes avaient été exhumées d'un charnier du village de Tomašica, dans le nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine. Un Croate de Bosnie et 283 Bosniaques ont été identifiés, avant d'être ré-enterrés le 20 juillet 2014. Ces personnes auraient été enlevées et tuées dans la région de Prijedor par les forces serbes de Bosnie, en 1992, au cours du conflit armé. Selon les associations de victimes et de familles de victimes, 3 176 personnes ont été portées disparues dans cette région.

Bien que la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et le Monténégro aient ratifié la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ces pays ne se sont pas encore acquittés de l'obligation qui leur incombe de permettre aux familles des personnes portées disparues de connaître la vérité quant aux circonstances des disparitions forcées et au sort des victimes, et de les informer des progrès et des conclusions des enquêtes. La Croatie et la Macédoine ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée.

À la suite d'une visite dans la région en juillet 2014, le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires a plaidé en faveur de l'adoption de « nouvelles stratégies nationales et régionales » et d'un « engagement renouvelé au niveau politique le plus élevé » afin de « satisfaire au droit des victimes à obtenir vérité, justice et réparation ».

Amnesty International rejoint cet avis et invite tous les anciens hauts responsables militaires et politiques impliqués dans les conflits armés à fournir des informations complètes sur l'emplacement d'éventuels sites d'inhumation, et à rétablir des protocoles pour l'échange de telles informations.

L'organisation prie aussi instamment toutes les parties au conflit de prendre toutes les mesures nécessaires pour traduire en justice les auteurs présumés de ces agissements et de veiller à ce que les familles des personnes disparues obtiennent réparation, y compris une indemnisation pour les souffrances causées par la perte d'un membre de leur famille.

Complément d'information

Le 21 décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que le 30 août serait déclaré Journée internationale des victimes de disparitions forcées. À cette occasion, l'Assemblée générale a exprimé sa profonde préoccupation face à l'augmentation du nombre de disparitions forcées dans le monde et s'est félicitée de l'existence de la [Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#).

Document public

Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni